



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal
de la Ville de Malartic du mardi, 22 août 2017, tenue au 901, rue
Royale, à Malartic, à 17 h 05.**

Avis de convocation : conformément aux *articles 323 et 338 de la
Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, un avis de convocation
pour la présente séance fut signifié à tous les membres du conseil.

Monsieur le maire, Martin Ferron préside la présente séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Tommy Auger-Cadieux, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5

Est absent :

M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont également présents :

Me Gérald Laprise, directeur général
Me Kathy Gauthier, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes,
constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION
2017-08-284

1.0.- **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

- 1.0.- Adoption de l'ordre du jour;
- 2.0.- Appel d'offres 2017-03 – Réfection de la voirie 2017;
- 3.0.- Présentation du projet de *Règlement omnibus numéro 873 modifiant
le Règlement de zonage numéro 377 et le Règlement numéro 813 sur
les usages conditionnels*;
- 4.0.- Adoption du *Règlement numéro 892 pour fermer définitivement
l'accès à l'avenue Champlain par la rue Royale*;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 5.0.- Représentation au comité de suivi de la *Politique en développement social* – MRC de La Vallée-de-l'Or;
- 6.0.- Ouverture d'un compte bancaire à la Banque Nationale du Canada et délégation des signataires;
- 7.0.- Marges de crédit temporaires et délégation des signataires;
- 8.0.- Nomination du trésorier;
- 9.0.- Désignation des représentants de la Ville : Comité du plan de commandite du Centre Michel Brière (CMB);
- 10.0.- Désignation des représentants de la Ville : Comité de rédaction du bulletin municipal;
- 11.0.- Consultation citoyenne portant sur l'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière;
- 12.0.- Période de questions;
- 13.0 Levée de la séance.

RÉSOLUTION 2017-08-285

2.0.- Appel d'offres 2017-03 – Réfection de la voirie 2017

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres 2017-03 – Réfection de la voirie 2017, les soumissions ci-après ont été reçues et ouvertes le 16 août 2017 :

Soumissionnaires	Prix offert	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	TOTAL
CML Entrepreneur Général Inc.	1 687 253,05 \$	84 362,65 \$	168 303,49 \$	1 939 919,19 \$
Ysis Corporation	2 332 887,23 \$	116 644,36 \$	232 705,50 \$	2 682 237,09 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions, la greffière recommande de retenir la plus basse soumission conforme, soit celle de la société CML Entrepreneur Général Inc. au prix de 1 939 919,19 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadioux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ouverture des soumissions pour l'appel d'offres 2017-03 – Réfection de la voirie 2017, soit et est ratifiée à toute fin que de droit;

DE RETENIR la soumission de la société CML Entrepreneur Général Inc. au prix de 1 939 919,19 \$, taxes incluses;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

3.0.- Présentation du projet de *Règlement omnibus numéro 873 modifiant le Règlement de zonage numéro 377 et le Règlement numéro 813 sur les usages conditionnels*

La présentation du projet *Règlement omnibus numéro 873 modifiant le Règlement de zonage numéro 377 et le Règlement numéro 813 sur les usages conditionnels* est faite par monsieur le maire, Martin Ferron, et avis est donné qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil.

RÉSOLUTION
2017-08-286

4.0.- Adoption du *Règlement numéro 892 pour fermer définitivement l'accès à l'avenue Champlain par la rue Royale*

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le *Règlement numéro 892 pour fermer définitivement l'accès à l'avenue Champlain par la rue Royale*, tel que déjà présenté;

QUE ce règlement soit inséré au livre des règlements de la Ville de Malartic;

Adoptée.

5.0.- Représentation au comité de suivi de la *Politique en développement social* – MRC de La Vallée-de-l'Or

Point reporté à la prochaine séance.

RÉSOLUTION
2017-08-287

6.0.- Ouverture d'un compte bancaire à la Banque Nationale du Canada et délégation des signataires

CONSIDÉRANT QUE madame Kim Lamontagne a été nommée le 9 mai 2017 pour agir à titre de trésorière à la Ville de Malartic et que cette nomination est effective à compter du 29 mai 2017 (re : résolution 2017-05-186);

CONSIDÉRANT QUE madame Kim Lamontagne a été nommée le 8 août 2017 pour agir à titre de chef comptable/trésorière adjointe à la Ville de Malartic et que cette nomination sera effective à compter du 11 septembre 2017 (re : résolution 2017-08-279);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Réal Fugère a été nommé le 22 août 2017 pour agir à titre de trésorier à la Ville de Malartic et que cette nomination sera effective à compter du 11 septembre 2017 (re : résolution 2017-08-289);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 100.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) les chèques et effets négociables autres que les obligations émises par la municipalité sont signés par le maire et le trésorier et que la signature du maire et du trésorier peuvent être imprimées, gravée ou autrement reproduite;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur général, le trésorier ou la trésorière adjointe soient les seuls représentants de la Ville de Malartic à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Banque Nationale du Canada;

QUE tous les documents relatifs à l'ouverture d'un compte avec la Banque Nationale du Canada soient signés par le maire ou le maire suppléant et le directeur général, trésorier ou la trésorière adjointe;

QUE tous les effets bancaires relatifs à la convention de gestion du compte, des emprunts et garanties avec la Banque Nationale du Canada soient signés en tout temps par au moins deux (2) personnes de la Ville de Malartic;

QUE ces représentants et officiers de la Ville exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Ville de Malartic et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Ville de Malartic, à savoir :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la banque de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Ville de Malartic;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Ville de Malartic.

QUE le trésorier ou la trésorière adjointe exercera les pouvoirs suivants, au nom de la Ville de Malartic, à savoir :

- faire tout dépôt de tout effet négociable;
- concilier les effets relatifs aux opérations de la Ville de Malartic;

QUE tous les autres pouvoirs des représentants et officiers de la Ville devront être exercés de façon conjointe;

QUE si l'un des représentants et officiers de la Ville adopte l'usage d'un timbre de signature, la Ville de Malartic reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière;

QUE les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée sont en sus de ceux que les représentants et officiers de la Ville pourraient autrement détenir;

QUE toutes les autres délégations de signataires adoptées par le passé par le conseil de ville relativement aux effets bancaires de la Ville de Malartic soient révoquées à toutes fins que de droit;

D'AUTORISER le versement d'un montant de 25 000 \$ à titre de dépôt dans le compte bancaire de la Banque Nationale du Canada afin de couvrir les intérêts à venir pour l'année 2017 au regard des marges de crédit temporaires (re : résolution 2017-08-288);



Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

Adoptée.

RÉSOLUTION
2017-08-288

7.0.-

Marges de crédit temporaires et délégation des signataires

CONSIDÉRANT QUE le 10 février 2015, la Ville de Malartic a adopté le *Règlement numéro 836 autorisant des travaux de construction pour la réfection de la voirie phase 2015 et des travaux de renouvellement de conduites d'aqueduc pour une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 677 854 \$;*

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire le 11 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE le 13 décembre 2016, la Ville de Malartic a adopté le *Règlement numéro 877 portant sur les travaux de rénovation et d'agrandissement du Centre Michel Brière et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 7 094 425 \$;*

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 877* a été approuvé par le ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire le 3 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE le 11 avril 2017, la Ville de Malartic a adopté le *Règlement numéro 887 autorisant des travaux de construction pour la réfection de la voirie de 2017 et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 000 000 \$;*

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 887* est en attente d'approbation par le ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic doit faire des emprunts temporaires en vertu de ces règlements auprès de la Banque Nationale du Canada;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic emprunte de la Banque Nationale du Canada une somme ne dépassant pas 2 677 854 \$;

D'AUTORISER monsieur le maire ou le maire suppléant et l'un des représentants et officiers de la Ville suivants, à savoir : le directeur général, le trésorier ou la trésorière adjointe, à signer tous les documents relativement à l'emprunt temporaire auprès de la Banque Nationale du Canada pour le *Règlement numéro 836 autorisant des travaux de construction pour la réfection de la voirie phase 2015 et des travaux de renouvellement de conduites d'aqueduc pour une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 677 854 \$;*

QUE la Ville de Malartic emprunte de la Banque Nationale du Canada une somme ne dépassant pas 7 094 425 \$;

D'AUTORISER monsieur le maire ou le maire suppléant et l'un des représentants et officiers de la Ville suivants, à savoir : le directeur général, le trésorier ou la trésorière adjointe, à signer tous les documents relativement à l'emprunt temporaire auprès de la Banque



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

Nationale du Canada pour le *Règlement numéro 877 portant sur les travaux de rénovation et d'agrandissement du Centre Michel Brière et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 7 094 425 \$;*

QUE la Ville de Malartic emprunte de la Banque Nationale du Canada une somme ne dépassant pas 2 000 000 \$, et ce, conditionnel à l'autorisation ministérielle à venir;

D'AUTORISER monsieur le maire ou le maire suppléant et l'un des représentants et officiers de la Ville suivants, à savoir : le directeur général, le trésorier ou la trésorière adjointe, à signer tous les documents relativement à l'emprunt temporaire auprès de la Banque Nationale du Canada pour le *Règlement numéro autorisant des travaux de construction pour la réfection de la voirie de 2017 et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 000 000 \$*, et ce conditionnel à l'approbation du ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire;

D'AUTORISER la Banque Nationale du Canada à rembourser la marge de crédit temporaire numéro 3 à la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi au montant de 2 500 000 \$ (re : compte 815-80001-0650133);

Adoptée.

RÉSOLUTION
2017-08-289

8.0.-

Nomination du trésorier

CONSIDÉRANT QUE le poste de trésorier est à combler à la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu affichage pour ce poste en 2017;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été constitué pour la dotation de ce poste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un trésorier;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche comporte une période d'essai de six (6) mois;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER ET D'EMBAUCHER monsieur Réal Fugère pour agir à titre de trésorier à la Ville de Malartic, lequel entrera en fonction le 11 septembre 2017, le tout selon l'entente négociée avec lui et les conditions prévues à son contrat de travail;

DE FIXER sa période d'essai à six (6) mois et son traitement annuel à la classe 10 échelon 3 de la *grille des groupes salariaux et traitement annuel* (28 mars 2017);

D'AUTORISER Me Gérald Laprise, directeur général, à signer le contrat de travail type avec monsieur Réal Fugère;

Adoptée.



RÉSOLUTION
2017-08-290
No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

**9.0.- Désignation des représentants de la Ville : Comité du plan de
commandite du Centre Michel Brière (CMB)**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de constituer un comité pour le plan
de commandite du Centre Michel Brière (CMB);

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉSIGNER monsieur le maire Martin Ferron, madame la
conseillère Catherine Larivière, le directeur du Service des loisirs et
de la culture monsieur Samuel Tessier et d'ajouter au besoin toute
personne pour la réalisation du plan de commandite;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2017-08-291

**10.0.- Désignation des représentants de la Ville : Comité de rédaction
du bulletin municipal**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de constituer un comité de rédaction
pour la publication du bulletin municipal *Au Gré des Saisons*;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉSIGNER le directeur général, de même que tous les
directeurs de service ainsi que monsieur le conseiller Tommy Auger-
Cadieux et monsieur Alex Martel, technicien en communications
comme membre du *Comité de rédaction du bulletin municipal Au
Gré des Saisons*;

Adoptée.

**11.0.- Consultation citoyenne portant sur l'identification des territoires
incompatibles avec l'activité minière**

Point d'information. Une consultation citoyenne portant sur
l'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière
organisée par la MRC de La Vallée-de-l'Or a eu lieu le 16 août 2017.

12.0.- Période de questions

Nil.

RÉSOLUTION
2017-08-292

13.0.- Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé à 17 h 30,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.


MARTIN FERRON
MAIRE


Me KATHY GAUTHIER
GREFFIERE